

## **La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) recrute des familles d'accueil**

Une famille d'accueil accueille temporairement des jeunes ayant commis une infraction. Elle les accompagne, participe à leur éducation et à leur insertion, en leur offrant un cadre.

Ce mode de prise en charge peut convenir à certains mineurs qui ont besoin d'un cadre rassurant, sûr, mais différent de leur environnement social ou familial. La famille d'accueil permet au jeune de prendre de la distance et de reprendre certaines habitudes de vie.

Ce mode de prise en charge donne lieu à de vraies rencontres, au tissage d'un lien de confiance et à la progression du jeune.

Les familles d'accueil s'engagent par une convention avec l'établissement de placement auquel le jeune a été confié. Cette convention précise leur rôle et le cadre précis de leur intervention. Les familles d'accueil sont amenées régulièrement à collaborer avec les éducateurs de la PJJ.

Les familles d'accueil sont libres de contacter l'équipe éducative de la PJJ, 24/24, 7/7, pour toute question et si elles ont besoin de soutien.

Des groupes de parole sont organisés régulièrement pour favoriser le partage d'expériences entre familles d'accueil.

### **Qualités :**

- ouverture d'esprit,
- capacité d'écoute,
- disponibilité,
- sens du relationnel,
- humanité
- autorité
- patience
- solide
- adaptabilité

### **Conditions :**

- Un casier judiciaire vierge
- Une chambre pour l'adolescent accueilli afin qu'il puisse avoir son espace privé.
- Tenir sa place d'accueillant dans l'environnement du mineur sans se substituer à sa famille

Vous pouvez être une femme, un homme, célibataire ou en couple, avec ou sans enfant. Vous pouvez vivre dans un appartement ou dans une maison, en milieu rural ou urbain.

Les accueils peuvent être modulables et adaptés à vos contraintes (semaine, week-ends, vacances scolaires uniquement).

### **Indemnisation :**

Une indemnité journalière de 40€ est versée par jeune. Le reste des dépenses nécessaires au jeune (transports, habillement, soins...) est pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse.

### **Candidature :**

Pour devenir famille d'accueil en Meurthe-et-Moselle, vous pouvez contacter l'établissement le plus proche de chez vous : 06 87 48 76 89.

### **Pour obtenir plus d'informations :**

[www.familledaccueil-pjj.fr](http://www.familledaccueil-pjj.fr) ou <https://lajusticerecrute.fr/devenez-famille-d-accueil>

